



République Française

Département de la Charente-Maritime

Communauté de communes des Vals de Saintonge

Conseil Communautaire du 19 septembre 2016

Objet : Approbation de la Modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Numéro de délibération : CC2016_072

L'an deux mille seize le dix neuf septembre , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, dûment convoqué le 12 septembre 2016, s'est réuni en séance plénière à Salle Aliénor d'Aquitaine à Saint-Jean d'Angély, Place de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Délégués présents :

Philippe JOUVE, Eric POISBELAUD, Jean-Claude DILET, Philippe MARC, Frédéric BAUDOIN, Charles BELLAUD, Stéphane CHEDOUTEAUD, Claude BOULETTEAU, Jacques BARON, Corinne IMBERT, Philippe LACLIE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-luc DUGUY, Serge MARCOUILLE, Didier COSSET, Marilyne BAILLARGUET, Danièle PERAUD, Joël RICHARD, Michel SAUNIER, Jean-François PANIER, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jean-Michel GAUTIER, Francis LAROCHE, Maurice VIGNERON, Jocelyne RÉ, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Daniel TRICOT, Thierry GOUJEAUD, Jean-Claude DRAHONNET, Christian PEROT, Jacques ROUX, Corinne GREGOIRE, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Jacky BINEAU, Laurent CHOLLET, Jean-Louis RICHAUDEAU, Jean-Jacques POUPARD, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Jacques CHAMPENOIS, Maurice PERRIER, Jean-Michel CHARPENTIER, Michel FILLEUL, Martine LANCIANI, Patrick XICLUNA, Madeleine PENE, Micheline BERTHELOT, Philippe BRANDY, Georges MONBRUN, Jacques BIZOT, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Claude PILET, Sylvette GEOFFROY, Henri AUGER, Maurice PINEAU, Didier BASCLE, Patricia LOIZEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Gaëlle TANGUY, Daniel BARBARIN, Marylène JAUNEAU, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Yolande DUCOURNAU, Anne DELAUNAY, Thierry BOUSSEREAU, Frédéric EMARD, Annie PEROCHON, Marie-Isabelle HUGON, Guy BRUNET, Dominique GUILLON, Claude GENEAU, Jean-Pierre CHATELIER, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Paulette MARCOUILLER, René DUGIED, Denis GRATEAU, Hélène CHAUNUX, Patrick REVEILLAUD, Claire DRILLAUD, André HERAUD, Joël DABOUT, Marie-Claude CHIRON, Jean-Bernard MARCHAND, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Brigitte ALTER, Pierre-Yves ANDRE, Alain RULLIER, Claude BEGEON

Absents excusés ayant donné procuration :

Francis BOIZUMAULT donne pouvoir à Didier COSSET
René ESCLOUPIER donne pouvoir à Maurice PERRIER
Gérard PASQUET donne pouvoir à Guy BRUNET
Stéphanie GRIMAUD donne pouvoir à Jacques BARON
Daniel DARDILLAT donne pouvoir à Pierre DENECHERE
Jean-Yves GROLLEAU donne pouvoir à Francis LAROCHE
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Myriam DEBARGE

Envoyé en préfecture le 23/09/2016

Reçu en préfecture le 23/09/2016

Affiché le

SLOW

ID : 017-200041689-20160922-CC2016_072-DE

Jean-Louis BORDESSOULES donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Jacques COCQUEREZ donne pouvoir à Thierry BOUSSEREAU
Henoch CHAUVREAU donne pouvoir à Stéphane CHEDOUTEAUD
Renée BONNEAU donne pouvoir à Georges MONBRUN
Serge LAHAYE donne pouvoir à René DUGIED

Absents :

Claude RULLAND, Claudette BELLAUD, Jean-Marie BENOIST, Marie-Agnès BEGEY, Annie POINOT-RIVIERE, Véronique PERIGNON, Bernard GOURSAUD, Gérard LACOSTE, Roland NAZET, Jean-Paul AUGUSTIN, Pierre GEOFFROY, Alain INGRAND, Françoise GUERET, Christian GRATEREAU, Marcel GUYONNET, Clément PIOCHAUD, Virginie LUCQUIAUD, James CHAIGNEAU, Dominique BOUIN, Yves-Luc GAILLARD, Thierry GIRAUD, Maxime SEYFRIED, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Thierry TRICARD, Jacques GOGUET, Suzanne FAVREAU, Pierre TEXIER, Pierre MARTINEAU, Francis FONTAN, Didier FOUQUET, Pierre BOUILLON

Secrétaire de séance :

Madame Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : GIRAUD-HERAUD Emmanuelle
ROSIER Renaud
BEBIEN Marie-Paule
HOUET Patricia
GILBERT Jérôme
DRAHONNET Viviane
SERRA Johanna
GENEAU David

Nombres de membres :

En exercice : 143
Présents : 99
Votants : 111
Pouvoirs : 12

Publication (affichage) ou notification du :

Approbation de la Modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Envoyé en préfecture le 23/09/2016
Reçu en préfecture le 23/09/2016
Affichette
ID : 017-200041689-20160922-CC2016_072-DE

Vu la délibération du 29 octobre 2013 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale des Vals de Saintonge ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-14-1 et L. 122-14-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-2 et suivants et R. 123-2 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la délibération du 15 décembre 2015 mettant en œuvre la procédure de modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale des Vals de Saintonge ;

Vu l'avis favorable de M. le Président de la Chambre d'Agriculture en date du 7 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 21 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de M. Le Préfet de la Charente-Maritime en date du 10 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du Département de la Charente-Maritime en date du 13 juin 2016 ;

Vu la décision n° E16000053/86 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers du 24 mars 2016 désignant le commissaire-enquêteur et son suppléant ;

Vu l'arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge du 25 avril 2016 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n° 1 du SCoT ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable sans réserve sur le projet de modification n° 1 du SCoT ;

Vu le dossier soumis à l'approbation du Conseil Communautaire ;

Par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a engagé la procédure de modification n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) afin de faire évoluer, dans le respect des orientations définies par le PADD, l'objectif relatif à l'équipement commercial de la Zone d'Aménagement Commercial des Godinières (n° 4) à Matha ainsi que son périmètre.

L'objectif de la modification est de recentrer le périmètre de la Zone d'Aménagement Commercial à proximité de la déviation et de permettre le transfert du principal équipement commercial de la commune sur cette zone, afin de renforcer l'attractivité du pôle d'équilibre.

Cette modification, qui ne concerne que la commune de Matha, ne modifie pas les orientations du PADD en matière de commerce. Elle est également sans impact sur les orientations du DOO dont relèvent les articles L. 122-1-5 II et L. 122-1-7 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification a été notifié aux Préfet et aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique sur la commune de Matha du 1^{er} juin au 4 juillet 2016. Le commissaire-enquêteur n'a rencontré aucune personne lors de ses trois permanences ni reçu aucun courrier ou doléance sur le registre d'enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver la procédure de modification n° 1 du SCoT des Vals de Saintonge conformément au dossier d'approbation ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.
- d'autoriser M. le Président à assurer les formalités de publicité et d'information prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Il est précisé que la présente délibération :

- sera notifiée au Préfet de la Charente-Maritime
- sera transmise aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes membres de la Communauté de Communes,
- sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes, 55 rue Michel Texier à Saint-Jean d'Angély, ainsi que sur le site internet de la collectivité www.valsdesaintonge.org

Le rapport du commissaire-enquêteur est en outre à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, 55 rue Michel Texier à Saint-Jean d'Angély pendant 1 an.

[Cliquer sur le lien pour accéder aux annexes](#)

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 111
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,

Le Président de la Communauté de Communes
des Vals de Saintonge,

Jean-Claude GODINEAU